



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 27 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Jacques DECHENAU – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI – Sylvain GARREAU - Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE à Guy GENET
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
François FASCIAUX à Colette ROULLET
Cécilia DI DOMENICO à Sarine VELLA
Didier JUAREZ à Daniel SUAREZ
Karine REGOBIS à Michelle NOWAKOWSKI
Gaëlle FAOU à Jacques DECHENAU
Sébastien GRIVEL à Jean-Marc GRAND
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	20
Procurations :	09
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2025/05

Avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage, avec la Société publique Locale « Isère Aménagement » pour la construction de la nouvelle médiathèque de Vif – contrat de quasi régie

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Délibération N°2025/05

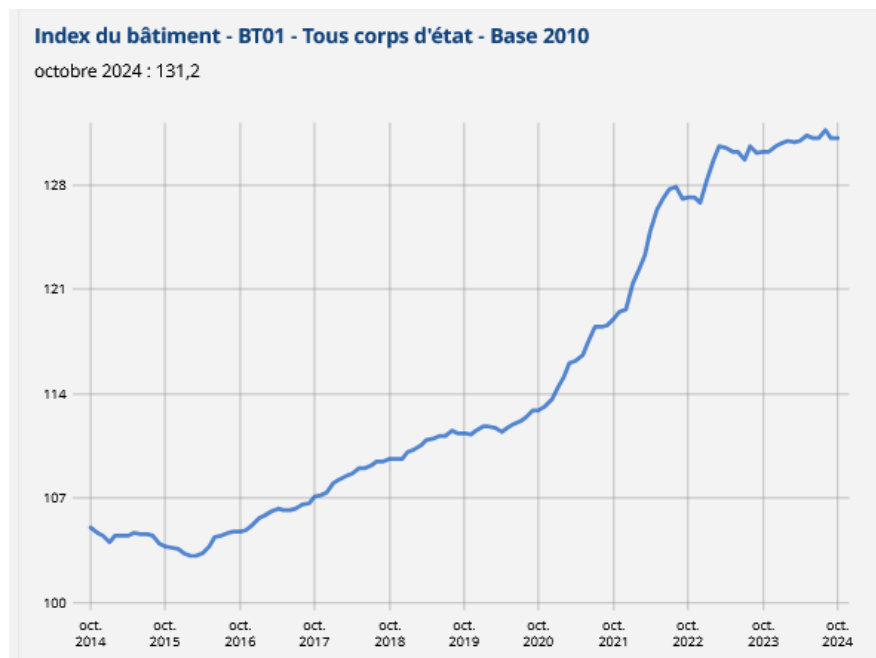
Objet : Avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage, avec la Société publique Locale « Isère Aménagement » pour la construction de la nouvelle médiathèque de Vif – contrat de quasi régie

En préambule, il est rappelé que cette opération a rencontré plusieurs facteurs extérieurs déstabilisants qui ont eu pour conséquences des allongements de délai ainsi que des impacts économiques en raison de fortes périodes inflationnistes. Ces éléments sont :

- la crise du covid-19 à compter de mars 2020 (*a retardé le lancement du concours*),
- l'annulation des élections municipales en juin 2021 durant la phase concours lancée en septembre 2020 (*attribution du concours initialement prévue début juin 2021 mais reportée en novembre 2021 soit un décalage de 6 mois*),
- l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine en février 2022 (*forte inflation avec augmentation du coût des matériaux*).

En effet, une fois le programme validé en 2020 et après l'attribution au lauréat du concours de maîtrise d'œuvre fin 2021, les travaux d'études, de diagnostic et d'avant-projet ont permis d'aboutir au projet final, à la consultation et aux choix des entreprises de travaux courant 2024.

A cette étape, le montant des marchés de travaux validé et notifié par la commune est supérieur au montant prévisionnel initial, conduisant à une augmentation du montant global de l'opération, notamment en raison de l'augmentation forte de l'indice BT01 : + 16,8 % entre juin 2020 et janvier 2024 (augmentation généralisée des prix de la construction liée à l'inflation).



Par ailleurs, certaines consultations ont du être relancées et certaines phases d'études ont nécessité des analyses plus poussées, ce qui entraîne un allongement du planning de l'opération et par conséquent, un allongement de la durée de la mission du mandataire.

Ces augmentations du montant des travaux et de la durée de l'opération, nécessitent de procéder, par voie d'avenant, à une modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et des travaux (I) ainsi qu'à un ajustement de la rémunération du mandataire (II).

I- Concernant l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et des travaux

Lors du lancement du projet, le montant total de l'opération, estimé en phase programmation (valeur juin 2020), était de 3 290 919,27 € HT soit 3 949 103,12 € TTC.

Il est synthétisé, ci-après, l'évolution du coût travaux (détail en annexe de la délibération).

Le montant prévisionnel des travaux s'élevait en phase programmation (valeur juin 2020) à 2 383 315 € HT.

En phase étude, des adaptations techniques et des demandes supplémentaires ont entraîné une hausse de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, à savoir :

- **En phase APD** (valeur septembre 2022), quelques adaptations techniques et demandes supplémentaires ont porté le montant prévisionnel des travaux validé à 2 894 264,80 € HT,
- **En phase PRO** (valeur juin 2023), la prise en compte plus précise des éléments techniques a porté le montant des travaux à 3 095 656,80 € HT,
- **En phase DCE** (valeur m0 janvier 2024), les offres reçues ont montré des écarts financiers importants sur certains lots par rapport à l'estimation, y compris après relance des consultations sur certains lots pour obtenir des propositions financières plus intéressantes.

Il en résulte que le montant total des marchés de travaux notifiés en avril et mai 2024 selon accord du mandant est de 3 484 376,36 € HT.

Conformément à l'article 9.2 du contrat de quasi-régie, l'enveloppe totale de l'opération s'en retrouve augmentée corrélativement. Selon le bilan prévisionnel mis à jour avec le montant des marchés notifiés, le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant est provisoirement évalué à 4 448 808,06 € HT soit 5 338 569,68 € TTC.

Sachant que le montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage après réception de celui-ci.

II- Concernant la rémunération du mandataire

Le montant initial de la rémunération du mandataire figurant dans la convention, article 14, s'élève à 125 990,25 € HT.

Cette rémunération est calculée proportionnellement au temps passé. Les aléas précités (allongement de la durée du concours, suivi renforcé des études, re-consultation de certains lots, augmentation de la durée du chantier) ont pour conséquence une augmentation du nombre de jours consacrés au suivi du dossier et donc à une augmentation de la rémunération.

La décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) annexée à l'avenant, et à la présente délibération, précise le nombre de jours supplémentaires dédiés au projet.

En conséquence, le présent avenant augmente la rémunération du mandataire de 40 201,00 € HT, soit une augmentation de 32 % par rapport au montant initial du mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le nouveau montant de la rémunération, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire est de :

- 166 191,25 € HT
- 199 429,50 € TTC (cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent vingt-neuf euros et cinquante centimes).

Vu l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des sociétés publiques locales (SPL) par les collectivités territoriales ainsi qu'à leurs compétences ;

Vu les articles L2422-5 et suivants du code de la commande publique relatifs au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'article L2511-1 du code de la commande publique relatif à la quasi-régie ;

Vu les articles L3211-1 et L3221-1 et suivants du code de la commande publique pour les concessions qui peuvent être conclus sans être précédés de mesures de publicité et de mise en concurrence ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2010 portant participation de la commune de Vif à la SPL Isère Aménagement ;

Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant les modifications statutaires de la SPL Isère Aménagement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SPL Isère Aménagement en date du 10 février 2017 renouvelée le 28 septembre 2021 nommant dans ses fonctions, le Directeur Général Délégué, M. Christian Breuza, et lui donnant tous pouvoirs, à effet du contrat objet des présentes. Étant précisé que la signature du contrat sera expressément autorisée par délibération du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 3 septembre 2020 relative à la convention de mandat, et ses deux annexes : la liste des tâches résultant des attributions confiées au mandataire et la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), ladite convention ayant été signée entre Isère Aménagement et la commune de Vif en date du 8 octobre 2020 et notifiée le 15 octobre 2020 ;

Vu le programme tel que validé par la commune de Vif dans sa version du 24 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » en date du 13 janvier 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide par 21 pour, 5 contre (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL (pouvoir à Mme MAURINAUX), M. SANTARELLI, Mme GALBRUN) et 3 abstentions (M. CARASSIO, Mme CHALVIN et Mme GRANGÉ) :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle médiathèque de Vif ainsi que son annexe la DPGF ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage – contrat de quasi-régie et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

ANNEXE(S) :

Projet d'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle médiathèque de Vif - IA 2442 CONTRAT DE QUASI REGIE et ses deux annexes : la DPGF et le bilan prévisionnel des dépenses au 17/09/2024

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

RÉSULTAT DU VOTE : 21 pour, 5 contre et 3 abstentions